

**AVENANT N° 22 Bis du 6 mars 2009  
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE FOYERS ET SERVICES POUR JEUNES  
TRAVAILLEURS DU 16 JUILLET 2003**

**APPORTANT DES MODIFICATIONS ET PRECISIONS AUX AVENANTS 21 et 22  
DU 11 FEVRIER 2009**

**Article 1 : Modification de l'article 3 de l'avenant 21 en date du 11 février 2009**

En complément de l'article 3 de l'avenant 21 du 11 février 2009, des contrats apportant des garanties collectives supplémentaires aux salariés peuvent être conclus.

Ces garanties collectives sont instaurées selon les modalités prévues à l'article L 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

**Article 2 : Modification de l'article 2 de l'avenant 22 en date du 11 février 2009**

L'organisme gestionnaire désigné à l'article 2 de l'avenant 22 du 11 février 2009 est l'institution de prévoyance **IONIS Prévoyance** du groupe APRIONIS

50, route de la Reine

BP 85 - 92105 BOULOGNE BILLANCOURT

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet en application des dispositions des articles L 2232-2 et suivants et L 2231-5 et suivants du Code du travail.

**Article 4 : Révision, dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions légales.

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales en respectant un préavis de 3 mois la dénonciation devra être accompagnée d'un projet par la partie ayant dénoncé cet avenant.

**Article 5 : Extension**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant

Fait à Paris, le 6 mars 2009 et signé par :

<p><b>Le Syndicat national employeur des foyers, résidences sociales et services pour jeunes (SNEFOS)</b></p>  <p>Jean-Louis JOLIOT</p>	<p><b>La Fédération CFTC, Santé et Sociaux :</b></p>  <p>Gérard SAUTY</p>	<p><b>La CGT-FO :</b></p>  <p>Denis LANGLOIS</p>	<p><b>La fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale, CFE-CGC :</b></p>  <p>Marie-Claude BATTEUX</p>
<p><b>Le Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP)</b></p>  <p>Geneviève BERTHELOT</p>	<p><b>La Fédération CFDT de santé et services sociaux (C.F.D.T.) :</b></p>  <p>Éric HOUBLOUP</p>	<p><b>L'union nationale des syndicats des salariés des foyers et services pour jeunes travailleurs C.G.T (UNS.CGT.FJT) :</b></p> <p>Didier PHILIPPON</p>	